

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA CREUSE

**DÉLIBÉRATION DE LA
COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

SÉANCE DU 24 FÉVRIER 2023

DELIBERATION N°CP2023-02/8/35 DOSSIER N°5613	ATTRIBUTION PAR LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'UNE DOTATION COMPLÉMENTAIRE AUX ÉTABLISSEMENTS MÉDICO-SOCIAUX AU TITRE DE 2021 ET 2022 POUR TENIR COMPTE DE LA TRANSPOSITION DES MESURES LAFORCADE.
---	---

Etaient présents :

Eric BODEAU, Thierry BOURGUIGNON, Marie-Christine BUNLON, Delphine CHARTRAIN, Mary-Line GEOFFRE, Laurent DAULNY, Franck FOULON, Marie-France GALBRUN, Jean-Luc LEGER, Jean-Jacques LOZACH, Patrice MORANCAIS, Valérie SIMONET, Thierry GAILLARD, Marie-Thérèse VIALLE, Isabelle PENICAUD, Guy MARSALEIX, Valéry MARTIN

Avai(en)t donné pouvoir :

Philippe BAYOL à Eric BODEAU
Laurence CHEVREUX à Valéry MARTIN
Catherine DEFEMME à Thierry GAILLARD
Hélène FAIVRE à Laurent DAULNY
Patrice FILLOUX à Marie-France GALBRUN
Nicolas SIMONNET à Marie-Thérèse VIALLE
Jérémy SAUTY à Valérie SIMONET
Hélène PILAT à Guy MARSALEIX
Marinette JOUANNETAUD à Jean-Jacques LOZACH
Catherine GRAVERON à Franck FOULON
Bertrand LABAR à Delphine CHARTRAIN
Armelle MARTIN à Mary-Line GEOFFRE
Renée NICOUX à Jean-Luc LEGER

ORIGINE : *Direction Générale des Services/Pôle Cohésion Sociale/Direction Personnes en Perte d'Autonomie*

RAPPORTEUR : Mme Marie-Thérèse VIALLE

OBJET : Attribution par le Conseil départemental d'une dotation complémentaire aux établissements médico-sociaux au titre de 2021 et 2022 pour tenir compte de la transposition des mesures Laforcade.



VU la délibération n° CD2021-07/1/7 du Conseil Départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,
VU le budget de l'exercice,
VU le rapport CP2023-02/8/35 de Madame la Présidente du Conseil Départemental,
VU l'avis de la Commission CP - Autonomie,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide :

- D'attribuer une dotation complémentaire de soutien à la revalorisation des mesures salariales des Établissements sociaux et médico-sociaux de la compétence du Conseil départemental de la Creuse,
- D'arrêter son montant, pour 2021 et 2022, de la façon suivante :

Organisme gestionnaire	Montant
ADAPEI	242 007,33 €
APAJH	362 127,64 €
ALEFPA	96 307,13 €
Fondation Chirac	320 031,00 €
Résidence Autonomie de l'Eau Bonne	7 863,69 €

Soit un total de **1 028 336,79 €**.

Publié sur www.creuse.fr le 09/03/2023

Envoyé en préfecture le 09/03/2023

Reçu en préfecture le 09/03/2023

Publié le



ID : 023-222309627-20230308-CP2023035_2-DE

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

La Présidente du Conseil
Départemental de la Creuse
Valérie SIMONET